

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 Mai 2025

Date de la convocation : 21 Mai 2025

PRESENTS :

Ardon : Monsieur Jean-Paul ROCHE, Madame Anne REAU

Jouv-le-Potier : Monsieur Gilles BILLIOT, Madame Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mesdames Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Linda RAULT, Maryvonne PRUDHOMME, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Monsieur Stéphane CHOUIN, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Monsieur Jean-Noël MOINE, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Madame Anne GABORIT, Monsieur Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : Messieurs Hervé NIEUVIARTS, Lionel DUPLAIX, Didier BRAULT, Madame Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Madame Béatrice DE RUYVER

Sennely : Messieurs Philippe de DREUZY, Jean-Jacques BOUQUIN,

POUVOIRS : Monsieur Jean- Marc CADET à Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO à Madame Katia BAILLY, Madame Gabrielle BREMOND à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY, Monsieur Denis TREMAULT à Madame Béatrice DE RUYVER.

Secrétaire de séance : Madame Katia BAILLY.

=====

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 27 Mai, à 19 h 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Président.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

1 - AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1-1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Portes de Sologne (PLUi) – Arrêt du projet de PLUi

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, L. 103-2, L. 153-14 et R. 153-3, L. 163-4 et suivants,
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires approuvé par le Préfet le 4 Février 2020,
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Portes de Sologne approuvé le 30 mars 2021,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence

territoriale ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

- VU les plans locaux d'urbanisme et la carte communale actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
- VU la délibération n°2019-05-75 du 15 octobre 2019 du Conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,
- VU la délibération n°2022-01-01-1 en date du 1^{er} février 2022 du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,
- VU la délibération n°2024-06-79 du 17 septembre 2024 du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,
- VU les délibérations actant la tenue de débats dans les Conseils municipaux des communes membres sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,
- VU les diverses Conférences des Maires et Commissions Aménagement tenues depuis le démarrage de l'élaboration du PLUi,
- VU les différentes réunions (Comité de Pilotage, Comité Technique et groupes de travail) de suivi ainsi que les nombreux échanges techniques avec les communes, les personnes publiques associées et les diverses instances intéressées,
- VU le bilan de la concertation joint à la présente délibération,
- VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) joint à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle que les objectifs de l'élaboration du PLUi ont été définis dans la délibération de prescription du PLUi du 15 octobre 2019. Ces objectifs ont ensuite été traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et complétés en fonction des conclusions du diagnostic réalisé.

Ledit Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré de la manière suivante :

- Axe 1 : Concilier développement territorial et préservation de l'identité solognote
- Axe 2 : Projeter un développement structuré par pôles et adapté au contexte local
- Axe 3 : Valoriser les atouts de la Sologne comme levier du tourisme vert
- Axe 4 : Envisager une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- Axe 5 : Diversifier le dynamisme économique des Portes de Sologne
- Axe 6 : Accompagner le développement de projets structurants pour le territoire
- Axe 7 : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière

L'intégralité du PADD est présentée en annexe de la présente délibération.

Le projet de PLUi prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation comportant notamment le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale et la justification des choix ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématique ;
- Un règlement graphique (plan de zonage) et un règlement écrit ;
- Des annexes

Ce projet de PLUi sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes membres, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de dresser le bilan de la concertation qui a été organisée selon les modalités définies dans la délibération portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et abrogation de la carte communale de Sennely, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation susvisées.

Ces modalités sont les suivantes :

- *Un dossier de concertation sera mis à disposition du public à la CCPS, 12, allée de la Chavannerie à La Ferté Saint-Aubin (45240), et dans chacune des 7 mairies des communes de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture de chaque structure.*

Ce dossier se composera d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée et de documents d'information relatifs à la procédure d'élaboration du document et mis à jour au fil de son avancée.

- *Une rubrique "PLUi" du site internet de la CCPS (<http://www.cc-lafertesaintaubin.fr>), informera le public sur la procédure et son avancement.*
- *Des informations sur la procédure et son avancement seront publiées dans la presse locale, la lettre et la newsletter de la communauté de communes.*
- *Une exposition itinérante sera installée dans chaque commune.*
- *Deux réunions publiques au moins, annoncées en temps utile par voie de presse seront organisées.*
- *Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et propositions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :*
 - o *en les consignait dans les registres susmentionnés ;*
 - o *en les adressant par écrit à :*

Monsieur le Président

Communauté de Communes des Portes de Sologne

CONCERTATION SUR LE PLUi

Place de Gaulle

45240 La Ferté Saint-Aubin

- o *en remplissant le « formulaire de contact » accessible sur le site internet de la CCPS.*

En application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, et d'abrogation de la carte communale, depuis la délibération de prescription du 15 octobre 2019 jusqu'à la présente délibération arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : 1 abstention (Madame Nicole BOILEAU) et 3 voix contre (Madame Gabrielle BREMOND, Messieurs Christophe BONNET et Jean-Frédéric OUVRY).

APPROUVE le bilan de la concertation tel que détaillé en annexe de la présente délibération,

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

TRANSMET conformément aux dispositions des articles L. 153-15, L. 153-16, L. 153-17, R. 153-4, R. 153-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté à l'ensemble des communes membres de l'EPCI, aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux personnes ayant demandé à être consultées dans le cadre de cette procédure,

TRANSMET pour avis, conformément aux dispositions de L. 163-4 du code de l'urbanisme le projet de PLUi arrêté ainsi que le projet d'abrogation de la carte communale de Sennely,

TRANSMET conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme, le

projet de PLUi arrêté ainsi que le projet d'abrogation de la carte communale de Sennely, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, consultée sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme.

Intervention de Monsieur Christophe BONNET

« Intervention en Conseil communautaire du 27 mai 2025

Nous n'avons pas construit ce PLUI, nous avons subi les directives de l'état qui nous a supprimé 250 ha de terrain constructible sur les 8600 ha de la commune, avec une baisse de la valeur des terrains.

La densité des constructions (500 m2 par habitation) transforme notre territoire rural en Métropole urbaine. Ce n'est pas notre souhait, mais on nous l'impose.

Les conséquences sont :

- Baisse des surfaces constructibles, augmentation des prix des terrains, baisses des primo-accédants, baisse des effectifs dans les écoles...*
- Moins de surface libre pour accueillir des pluies d'orage, entraînant des augmentations de la vitesse de l'eau avec arrachage des sols, des affaissements de terrain et des constructions.*
- Baisse de la régulation thermique, due à la baisse des surfaces vertes, et des capacités à stocker l'air frais la nuit.*

Toutes ses conséquences sont négatives pour notre territoire, nous les subirons si nous approuvons ce PLUI. »

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Le PLUi est presque bouclé. Il détermine pour les prochaines années l'aménagement de nos villes en matière de logement, de transport, d'activités économiques, etc. Et ce, en devant prendre en compte les besoins et répondre aux urgences environnementales et sociales.

La concertation avec les élus et les personnes publiques associées a bien fonctionné en 2020/2021. Mais il a ensuite fallu attendre le mois de mai 2025 pour que le règlement et les documents contenant les zonages et leurs futurs usages soient mis en débat auprès des élus.

Lors de la Commission du 15 mai 2025, seulement 5 documents sur les 16 documents qui constituent ces projets de PLUI ont été transmis pour études aux élus

Les 11 autres documents nous ont été transmis 5 jours avant ce Conseil, Monsieur Le Président cela laisse vraiment peu de temps pour les étudier sérieusement

Et nous trouvons ce procédé peu démocratique

Nous regrettons qu'aucun critère environnemental ni de mixité sociale ne figurent dans les zones destinées aux futurs logements.

Nous déplorons le retour en arrière pour la Ferté Saint Aubin avec l'autorisation de clôtures en parpaing de 1.80 m de hauteur en limite de domaine public

Les projets nous ont été présentés en réunion publique début 2025, suivie de permanences. Mais nos concitoyens n'ont toujours pas eu de réponses à leurs remarques !

Nous découvrons dans ce projet le bilan de la concertation qui n'a pas fait l'objet de présentation ni de débats en commission, encore une absence de démocratie

Nous avons voté sans état d'âme le SCOTT et le PADD, mais ce soir nous voterons contre ce projet PLUI que nous trouvons imparfait.

L'enquête publique va démarrer : nous allons encourager nos concitoyens à aller se faire entendre, notamment pour que les questions environnementales soient réellement prises en compte ! »

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE en réponse à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Je crois que vous n'avez pas bien compris Monsieur Ouvry ce que nous avons expliqué ni les contraintes qui nous ont amenées à avoir et prendre le temps qui a été pris par rapport aux différentes étapes.

Le mot de « démocratie », que vous indiquez là, je ne le partage pas du tout. Nous ne pouvions pas avoir à chaque fois dans toutes les réunions tous les Conseillers Municipaux de toutes les communes autour de la table.

Il y a eu des choix de fait et la mise en place d'un comité de pilotage puis des groupes de travail ont été constitués et nous avons pris en compte les retours des différentes communes.

Je pense que tout a été fait dans le bon ordre, et il a fallu que le Bureau d'études, dans un délai relativement court, puisse intégrer toutes ces remarques et les mettent en forme. Les équipes ont travaillé très dur, pour la gestion de ce dossier.

« Vos propos vont à la fois, vers les personnes qui ont travaillé sur le sujet, le Bureau d'études et les Elus que nous sommes.

Monsieur Ouvry, je pense que vous n'avez pas changé d'avis depuis la dernière réunion de commission d'aménagement. Ce n'est pas les 5 jours de plus ou de moins qui auraient fait la différence sur votre façon de voir les choses. A chaque fois que nous en avons discuté, vous avez toujours eu le même avis sur le sujet.

Aujourd'hui, il faut savoir que nous ne sommes pas là pour faire le PLUi d'une commune, mais on a dû trouver ensemble des consensus pour mettre en ordre, à la fois les demandes de l'ensemble des communes et les croiser avec les contraintes administratives qui ont été les nôtres.

Je vous rappelle les changements de réglementation qui sont intervenus : les zones humides, la loi climat et résilience, la loi ZAN.

La concertation a été faite et suivie comme elle a été prévue par la réglementation qui nous a été imposée.

Je ne partage pas du tout votre point de vue sur le mot « démocratie » que vous évoquez. »

Intervention de Madame Katia BAILLY

« Nous sommes tous unanimes autour de la table pour dire que le document n'est pas le plus parfait. On l'a dit l'autre fois en commission d'aménagement. Pour autant, c'est un document de planification à l'échelle des 7 communes du territoire pour lequel des compromis ont dû être trouvés et notamment la hauteur des clôtures dont je ne referai pas le débat. Le PLUI n'est pas non plus figé, il est susceptible de révision et de modification dans le temps. Faisons confiance aussi à des évolutions réglementaires pour que ce document tende vers la perfection. »

1-2 Elaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde et mutualisation des données, des biens et des services

VU les nouvelles obligations réglementaires en matière de sécurité civile suite à la promulgation de la Loi MATRAS et du décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

VU que les EPCI, dont au moins une des communes est concernée par un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), doivent élaborer avant 2026 un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Considérant l'importance d'anticiper, de se préparer et de réagir efficacement face aux risques majeurs, la CC des Portes de Sologne a choisi de s'équiper d'une plateforme collaborative permettant une meilleure coordination entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de crise ;

Considérant la nécessité de partager les données et de coordonner les moyens humains et matériels en cas de situation de crise majeure ou de catastrophe naturelle, la CC des Portes de Sologne et toutes les communes du territoire travaillent depuis septembre 2024 avec la société Numérisk afin de :

- Concevoir, mettre à jour et harmoniser les PCS des 7 communes
- Elaborer le PICS de la CCPS
- Proposer des outils pour faciliter la gestion, la mise à jour de ces plans
- Proposer des outils pour gérer en temps réel une crise via une cartographie interactive et une main courante collaborative permettant d'assurer la traçabilité des décisions prises.

La finalisation des différents plans sera approuvée d'ici le début de l'été par la prise d'un arrêté par les communes pour leur PCS mais également par l'intercommunalité pour la création du PICS.

En attendant, comme les situations de crise nécessitent le partage entre communes de données, de moyens humains et techniques, trois conventions ont été établies afin d'acter la collaboration entre les 7 communes :

- Convention de partage des données,
- Convention mise à disposition de moyens humains
- Convention de mise à disposition de biens

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition réciproque entre les communes membres :

- des données utiles à la gestion des risques (plans cadastraux, cartes de réseaux, listes de personnes vulnérables, etc.), dans le respect du RGPD et de la réglementation applicable à la protection des données ;
- de matériel de secours, de logistique, de transport ou de communication ;
- de moyens humains nécessaires à la gestion d'une crise.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer lesdites conventions et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-3 Avis sur le projet de parc photovoltaïque BORALEX sur Marcilly-en-Villette

Un projet de parc photovoltaïque porté par la société BORALEX est en réflexion sur la commune de Marcilly-en-Villette, plus précisément au Nord-Est de la commune, sur les parcelles cadastrées AD 456, AD 458 et AD 459.

Initialement calibré pour s'étaler sur une superficie de 24 hectares, le projet s'étendra sur une surface de 12.6 hectares afin de tenir compte des zones humides présentes aux abords du site et des mesures d'éloignement liées aux obligations légales de débroussaillage (OLD).

66 242m² de panneaux solaires sont prévus dans ce projet représentant une puissance installée de 15.12 MWc.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de la société BORALEX, sous réserve :
- que le projet n'impact aucunement la consommation foncière du territoire,
- qu'il respecte la charte départementale de la Chambre d'Agriculture du Loiret sur l'agrivoltaïsme :

- du respect de la réglementation environnementale en vigueur,
- que son raccordement soit réalisé sur un poste source en capacité d'absorber la puissance Concernée,
- de ne pas venir ajouter des câbles électriques en aérien sur de longues distances alors même que la CC des Portes de Sologne œuvre pour enfouir l'ensemble des réseaux ce qui représente un coût d'investissement considérable pour la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Est-ce un projet agrivoltaïque avec des ovins ou des bovins ? »

Intervention de Monsieur Hervé NIEUVIARTS en réponse à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Ce sont des ovins en principe. »

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2-1 Composition du conseil communautaire de la CCPS à compter du prochain renouvellement

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les conditions de recomposition des organes délibérants, l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Sauf accord entre les communes avant le 31 août 2025, les dispositions de droit commun du CGCT s'appliquent. Le nombre de sièges est alors fixé en fonction de la population municipale de la communauté (26 sièges en l'occurrence), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, ce qui reviendrait à la répartition suivante :

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2025	Répartition actuelle des sièges	Répartition 2026 droit commun
La Ferté Saint-Aubin	7 317	12	13
Marcilly en Vilette	2 185	4	4
Jouy le Potier	1 631	2	2
Ménestreau-en-Vilette	1 385	3	2
Ligny-le-Ribault	1 255	2	2
Ardon	1 201	2	2
Sennely	680	2	1
Totaux	15 654	27	26

Toutefois, le nombre et la répartition des sièges peuvent être librement déterminés dans le cadre d'un accord local, obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse). Le nombre de sièges peut être augmenté de 25% (soit un maximum de 32 sièges). En ce qui concerne les modalités de répartition, la seule contrainte consiste à tenir compte des populations municipales.

Il est précisé que la désignation des suppléants est réservée aux communes ne disposant que d'un seul siège au sein du conseil communautaire.

Ainsi, afin de tenir compte des populations municipales, mais aussi du nombre de conseillers municipaux dont

dispose chaque commune, et pour maintenir une répartition plus égalitaire des sièges entre les communes que la répartition de droit commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PROPOSE aux communes membres de la communauté de communes des Portes de Sologne de fixer, dans le cadre d'un accord local, à 29 le nombre de sièges de délégués communautaires, et de les répartir comme suit :

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2025	Répartition actuelle des sièges	Répartition 2026 accord local
La Ferté Saint-Aubin	7 317	12	13
Marcilly en Vilette	2 185	4	4
Jouy le Potier	1 631	2	3
Ménestreau-en-Vilette	1 385	3	3
Ligny-le-Ribault	1 255	2	2
Ardon	1 201	2	2
Sennely	680	2	2
Totaux	15 654	27	29

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Monsieur le Maire de Jouy Le Potier, Les 13 élus communautaires de la Ferté Saint Aubin ne votent pas toujours de la même manière puisqu'il y a une majorité et une opposition, Alors votre argument que les élus de la Ferté Saint Aubin (13) avec ceux d'un autre village suffisent à constituer une majorité ne tient pas. »

3 - FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

3-1 Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°6 du marché n°19CC08, lot 1 portant sur l'élaboration du PLUi

Le lot 1 du marché n°19CC08 pour l'élaboration du PLUi a été notifié à l'entreprise AUDICCE URBANISME le 21 août 2019,

- VU** les articles R2194-5 et R3135-5 du code la commande publique portant sur les modifications en cours d'exécution rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
- VU** la délibération n°2019-04-50 du 10 juillet 2019 portant attribution du marché n°19CC08 relatif à l'élaboration du PLUi des Portes de Sologne,
- VU** la délibération n°2020-06-155 du 17 novembre 2020 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 relative à la réalisation de prestations supplémentaires,
- VU** la délibération n°2021-04-74 du 30 juin 2021 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°2 relative à la réalisation de prestations supplémentaires,
- VU** la décision communautaire n°2022/25 du 02 mai 2022 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°3 relative au transfert du marché à la société AUDDICE VAL DE LOIRE en raison de la création de la nouvelle filiale,
- VU** la délibération communautaire n°2022-07-122 du 15 novembre 2022 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°4 relative à l'ajout d'une étude sur les zones humides,

VU la délibération communautaire n°2023-03-30 du 4 avril 2023 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°5 relative à la prolongation du délai d'exécution et à l'ajout de réunions supplémentaire,

Considérant les évolutions réglementaires en matière d'élaboration du PLUI,

Considérant la nécessité de prolonger la durée d'exécution jusqu'au 31 mars 2026 et la nécessité d'ajouter des réunions supplémentaires,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 22 mai 2025,

Le montant de la modification en cours d'exécution s'élève à 28 025.00 € H.T. soit 33 630.00€ T.T.C. représentant 17.48% du montant initial du marché,

Le montant total du lot n° 1 est porté à 249 560.00 € H.T. soit 299 472.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer la modification en cours d'exécution n°6 et tous les actes afférents.

4 - CULTURE

4-1 Demande de subvention au titre du dispositif « En Scène » 2025 – 2026 du Conseil Départemental

Dans le cadre du développement de la compétence culture, deux séances du spectacle « Raconte-moi l'Opéra » de l'Orchestre l'Inattendu seront proposées aux élèves des classes de CE1 aux CM2 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, ainsi qu'aux élèves de 6^{ème} du collège du Pré des Rois. Une troisième séance sera également proposée gratuitement à l'ensemble de la population de la CCPS le mardi 14 octobre 2025 à 20h à l'Espace Madeleine Sologne à La Ferté Saint-Aubin.

Ce spectacle fait partie du catalogue de spectacles soutenus par le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du dispositif « En Scène ».

Pour les projets intercommunaux, le dispositif prévoit une subvention de 50% de la dépense subventionnable, à savoir le cachet artistique hors frais annexes. Le montant de cette subvention étant plafonné à 2000€.

La représentation publique de « Raconte-moi l'Opéra », au regard des critères, est éligible au dispositif « En Scène ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du dispositif « En Scène »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférent.

5 - RESSOURCES HUMAINES

5-1 Mise à jour du RIFSEEP

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
- VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
- VU la saisine du Comité Social Territorial,
- VU les délibérations communautaires correspondantes,
- VU le tableau des effectifs,

Considérant qu'en vertu du principe de parité, le Conseil d'Etat jugeait qu'une collectivité territoriale ou un établissement public ne pouvait légalement maintenir de plein droit le versement de l'IFSE en faveur des agents territoriaux en CLM ou CLD, dès lors que les fonctionnaires de l'Etat placés dans la même situation n'avaient pas droit au maintien des indemnités liées à l'exercice des fonctions, incluant l'IFSE,

Considérant qu'il convient de se conformer à la légalité,

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 permet désormais le maintien du régime indemnitaire sous certaines conditions :

- En cas de congés longue maladie :
 - o 33% durant la première année
 - o 60% durant les deuxièmes et troisièmes années
- Aucun maintien du régime indemnitaire n'est prévu pendant un congé longue durée

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

MAINTIENT

le régime indemnitaire sous certaines conditions en cas de congés longue maladie :

- 33% durant la première année
- 60% durant les deuxièmes et troisièmes années

NE MAINTIENT PAS

le régime indemnitaire en cas de congés longue durée

==*==*==*==*==*

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 21h10.

La Ferté Saint-Aubin, le 2 Juin 2025

**La Secrétaire,
Katia BAILLY**



